



DECISION DU PRESIDENT DP2021-04
Conventions avec la société OCAD3E pour les D3E et les lampes

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 février 2012 autorisant le Président à signer la convention avec un Eco-organisme gérant les D3E,

Vu la délibération N°2015-03 du 12 février 2015 autorisant le Président à signer la nouvelle convention suite au nouvel agrément, pour les D3E et les lampes du 01/01/2015 au 31/12/2020,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,

Vu le renouvellement de l'agrément de la société OCAD3E par les pouvoirs publics sur la base du cahier des charges et pour une période de 6 ans,

Dans le cadre de la collecte des D3E et des lampes notamment, la signature de conventions avec la société OCAD3E permet au syndicat de bénéficier de divers accompagnements / soutiens sur les tonnages collectés en déchèteries.

Aussi, de nouvelles conventions doivent être signées pour bénéficier de ces différents accompagnements / soutiens.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer les conventions avec OCAD3E pour la période 2021-2026 (durée 6 ans).

A Aiguillon, le 27 janvier 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI